



Département des Yvelines
République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930
Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE

CM N° 2016- 04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 04 JUILLET DE L'AN DEUX MILLE SEIZE

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI QUATRE JUILLET

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
29 juin 2016

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean

Date d’Affichage
29 juin 2016

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 19

Absents : Mr BOULOT François et Mr DUMONTEIL Thierry.

Présents : 15

Pouvoirs : Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

Votants : 17

Mme BOIVENT Eveline a donné pouvoir à Mme PIVAIN Joséphine.

A été désignée secrétaire de séance : Madame RIBAUT Sylvie

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2016.

Compte rendu des décisions du Maire

1. Création de 2 postes : un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
2. Création de 6 emplois non titulaires pour le recensement de la population à réaliser en 2017 : 5 postes d'agents recenseurs et 1 poste de coordonnateur communal.
3. Fixation d'un tarif à la journée pour la location des salles des fêtes communales.
4. Autorisation au Maire à signer la convention pour l'activité « Piscine » des scolaires en 2016-2017.
5. Autorisation au Maire à procéder à la vente de la propriété sise 2 rue des Campanules et à effectuer l'ensemble des démarches utiles.
6. Fixation des tarifs « Enfance » applicables à la rentrée 2016.
7. Vote de l'avenant portant annexe financière à la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine GPSEO pour la voirie et les espaces publics.
8. Décision de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration du chauffeur de bus accompagnant le séjour ALSH organisé en juillet 2016.
9. Autorisation au Maire à encaisser une recette exceptionnelle.
10. Création et fixation d'un tarif journalier pour l'ALSH durant les vacances scolaires et adaptation du règlement intérieur sur ce point.
11. Fixation d'un tarif dit « Grands-parents » pour l'ALSH durant les vacances scolaires.
12. Autorisation au Maire à signer des conventions dites d'accueil privilégié pour l'ALSH avec d'autres communes.
13. Autorisation au Maire à conclure une mission de diagnostic/audit avec le CIG pour l'évaluation de l'ALSH.
14. Fixation de nouveaux tarifs pour le séjour organisé en juillet 2016 à Larmor Plage par l'ALSH.
15. Information sur la phase 1 du diagnostic réalisé par Office Santé pour la création d'une maison pluridisciplinaire médicale et décision de participation de la commune.

16. Vote d'une aide exceptionnelle à la commune d'Aulnay sur Mauldre.
17. Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville les Mantes.
18. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – exercice 2016.

Informations diverses.

Avant de procéder à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour initial. Cette délibération a pour objet de solliciter Madame PRIMAS afin d'obtenir une aide au titre de son enveloppe parlementaire pour les travaux à réaliser au niveau du City Stade. Un avis favorable à l'unanimité est donné pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2016

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Monsieur BOULLAND fait remarquer qu'il a constaté des erreurs de dates sur la page 1, tant dans la partie centrale que sur les dates mentionnées en haut à gauche sur les dates de convocation et d'affichage. Monsieur COMPAROT indique qu'il convient de modifier le nom de la communauté Urbaine par GPSEO au lieu de GPSO. Ces remarques faites, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2016 – 01 – 001 du 14 juin 2016 : Madame le Maire indique qu'elle a, comme annoncé lors du Conseil Municipal du 31 mai dernier, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la prestation de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et l'extension de la bibliothèque municipale passée en MAPA au groupement constitué par le cabinet M&V architectes (1^{er} co-traitant) et Mr Bas (2^{ème} co-traitant) pour un taux de rémunération de 11 % (soit un forfait provisoire de rémunération de 26 950,00 € HT sur la base d'une estimation provisoire de travaux de 245 000 € HT).

N° 2016- 04-001 - CREATION DE 2 POSTES : UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Avant de procéder à l'étude de la présente délibération, Madame le Maire indique que ces créations de postes font suite à des avis favorables du CIG et s'inscrivent dans une évolution de carrière normale des agents considérés. Monsieur BOULLAND demande quels agents sont concernés par ces créations. Réponse lui est donnée.

De même, parallèlement à cette délibération, Madame le Maire indique que dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine, 3 agents du service technique se sont rendus à une réunion d'information à destination du personnel technique, mais elle a eu peu de retour sur cette réunion. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, Madame le Maire vous propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, au sein du service administratif et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique. Ces créations ont pour but de permettre à deux agents de bénéficier d'avancement accordé par le CIG.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2016 lors du vote du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, au sein du service administratif et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES :

D'une part :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Administrative
- Cadre emploi Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- Grade Adjoint administratif (catégorie C)
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Et d'autre part :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Technique
- Cadre emploi Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
- Grade Adjoint Technique (catégorie C)
- Ancien effectif : 19
- Nouvel effectif : 20

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, au sein du service administratif et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-04- 002 – CREATION DE 6 EMPLOIS NON TITULAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION A REALISER EN 2017 : 5 POSTE D'AGENTS RECENSEURS ET 1 POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire précise que faute d'avoir reçu les informations de l'INSEE sur la rémunération des agents recenseurs, le conseil municipal sera appelé de nouveau délibérer sur ce point. Madame PIVAIN demande si la commune a déjà une idée sur les agents recenseurs qui seront recrutés. Madame le Maire lui répond que seul le coordonnateur communal a été choisi (il s'agit de Mr PIEGARD), mais que pour les agents recenseurs, aucune personne n'a été pressentie. Il conviendra que ces personnes aient des disponibilités importantes, notamment le soir et les week-ends. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population au sein de la commune s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2017. Madame le Maire rappelle la nécessité de faire appel à cinq agents recenseurs et à un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2017. Madame le Maire précise également que l'INSEE nous informera prochainement du montant de la dotation forfaitaire qui sera allouée à la commune de Guerville pour procéder à ces opérations de recensement, sachant que suite à cette attribution, il conviendra par délibération de prévoir la rémunération de ces agents recenseurs.

Cependant pour préparer ce recensement, il convient de prévoir le recrutement du personnel nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement des personnes nécessaires pour les prochaines opérations de recensement, à savoir 5 agents recenseurs non titulaires et un coordonnateur communal non titulaire. Il est précisé que ces agents seront rémunérés en fonction des feuilles de recensement (logement ou individuelle) traitées et seront remboursés des frais kilométriques.

N° 2016-04- 003 – FIXATION D'UN TARIF A LA JOURNEE POUR LA LOCATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES

Madame le Maire indique que nous avons été destinataire de plusieurs demandes pour louer les salles des fêtes une journée en semaine mais que faute de délibération portant sur des tarifs à la journée, il ne nous a pas été possible d'y répondre favorablement d'où le présent projet de délibération. Suite à discussion, il est demandé si ces locations en semaine ne vont pas générer des perturbations, notamment en matière de ménage. Monsieur BURST, responsable des salles répond que le seul point susceptible de poser problème concerne l'obligation pour les services techniques de prévoir de vider les poubelles en cours de semaine pour les laisser libre lors de la location du week-end. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire indique qu'à plusieurs reprises, nous avons été sollicités pour louer les salles des fêtes communales pour une journée. Faute de délibération prévoyant des tarifs à la journée, il nous est impossible d'y répondre favorablement. Il est donc proposé de prévoir des tarifs de location à la journée.

Oui les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les tarifs de location / utilisation des salles des fêtes communales pour une journée sont les suivants :

Nom de la salle des fêtes	Tarif de location pour les Guervillois	Tarif de location pour les extérieurs
Salle des Fêtes de Senneville	340 € (avec scène) ou 300 € (sans scène)	680 € (avec scène) ou 600 € (sans scène)
Salle des fêtes de Guerville	175 €	350 €
Salle des fêtes de La Plagne	130 €	260 €

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie correspondant à 30 % du montant de la location. Celui-ci sera encaissé, en cas d'annulation tardive de cette location (soit lors d'une annulation faite 30 jours ou moins avant la date de réservation). Le montant de ce dépôt de garantie s'établit comme suit :

Nom de la salle des fêtes	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les guervillois	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les extérieurs
Salle des Fêtes de Senneville	102 € (avec scène) ou 90 € (sans scène)	204 € (avec scène) ou 180 € (sans scène)
Salle des fêtes de Guerville	52,50 €	105 €
Salle des fêtes de La Plagne	39 €	78 €

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre lors de la réservation, un dépôt de garantie d'un montant de 100 € pour garantir le nettoyage des locaux après la location. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales d'un défaut de nettoyage.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant correspondant au tarif de location de chaque salle permettant d'indemniser la commune des dégâts qui pourraient avoir été occasionnés lors de cette location par le locataire ou ses invités, sans que cela ne préjuge d'un possible appel en garantie de la compagnie d'assurance du locataire en cas de dégâts dépassant le dépôt de garantie ci –avant décrit. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales de dégâts à la salle ou à ses équipements.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires pourront solliciter d'être dispensé de réaliser l'intégralité du nettoyage de la salle à l'issue de leur location. Dans ce cas, et après accord préalable de la commune, il sera perçu une rémunération supplémentaire forfaitaire d'un montant de 100 €. Ce tarif forfaitaire sera alors encaissé en plus du tarif de location.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

**N° 2016-04- 004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR L'ACTIVITE
« PISCINE » DES SCOLAIRES EN 2016-2017**

Madame le Maire rappelle que chaque année pour que les enfants de l'école élémentaire puissent, comme les années précédentes profiter d'une activité natation, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Porcheville.

Madame le Maire précise que cette année scolaire 2016– 2017, 4 classes élémentaires sont intéressées par ces activités nautiques (2 classes par semestre) et que la commune de Porcheville a conservé les mêmes tarifs que l'année dernière.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2016 – 2017.

PRECISE que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2016 – 2017 est de 67 euros par classe et par créneau.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2016-04- 005 – AUTORISATION AU MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PROPRIETE SISE
2 RUE DES CAMPANULES ET A EFFECTUER L'ENSEMBLE DES DEMARCHES UTILES**

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de mettre en vente la propriété communale sise 2 rue des Campanules. Suite à cette décision, une communication a été réalisée auprès de la population et nous avons reçu diverses demandes de visite. A l'issue de ces visites, nous avons reçu une proposition d'achat qui est aujourd'hui soumise à délibération. Oui ces explications, il est procédé à l'étude de la délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016- 02- 002 du 31 mars 2016, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de la maison du 2 rue des Campanules suite à l'estimation de France Domaine. Suite à cette délibération, cette information a été notamment relayée dans les supports communaux de communication et divers personnes ont souhaité visiter ce bien.

Suite à ces visites, nous avons reçu une proposition d'achat de cette maison de madame HAGRON, demeurant à Guerville pour la somme de 175 000 €. Il convient de savoir si le Conseil Municipal accepte cette proposition conforme à l'estimation des services fiscaux.

Oui les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre la propriété sise 2 rue des Campanules à Guerville comprenant une maison d'une surface habitable de 70 m² avec cave et garage, cadastrée AM n° 104 d'une contenance de 490 m², au prix de 175 000 € nets vendeurs à Madame HAGRON.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et procédures utiles à cette vente, notamment celles tendant à la réalisation des diagnostics obligatoires et celles tendant à la rédaction des actes notariés de promesse de vente puis de vente....

**N° 2016-04- 006 – FIXATION DES TARIFS « ENFANCE » APPLICABLES A LA RENTREE
SCOLAIRE 2016**

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, le vote de ces nouveaux tarifs avait été évoqué, mais qu'il convenait alors de finaliser les études sur les coûts de revient avant d'y procéder. Elle rappelle que lors d'une récente réunion interne, ces études ont été présentées à l'ensemble du Conseil Municipal. Elle demande à Madame RIBAUT de bien vouloir expliquer le travail réalisé pour parvenir à ces propositions. Madame RIBAUT donne lecture et commente l'ensemble du travail réalisé.

A l'issue de cette présentation, Monsieur MOREAU indique qu'il souhaite faire diverses remarques sur le travail réalisé dont il reconnaît l'importance, mais qu'au vu de ces remarques, il précise qu'il s'abstiendra lors du vote. En l'état,

indique avoir constaté que le travail réalisé l'a été suivant deux méthodes distinctes. En effet, s'agissant des tarifs de restauration scolaire et autres, il a constaté que les coûts de revient ont été calculés sur la base des éléments financiers de l'exercice 2015 dont il ne conteste pas l'analyse. Par contre, s'agissant des calculs réalisés sur les coûts de l'ALSH, il constate que ceux-ci ont été réalisés sur une projection basée sur un nombre d'inscrits de 40 enfants, ce qui ne correspond pas aux derniers effectifs. Or, il s'étonne de cette dernière méthodologie sur laquelle il reste interrogatif. En effet, Monsieur MOREAU précise que cette hypothèse lui semble à la fois aléatoire et comporter des risques pour la commune, notamment sur le montant des recettes prévisionnelles. Or, dans une période où les contingences budgétaires deviennent de plus en plus difficiles, il craint que la fixation de ces nouveaux tarifs emporte une charge trop importante sur les recettes communales.

Madame RIBAUT répond qu'effectivement deux méthodologies distinctes ont été appliquées pour aboutir à ces propositions, mais qu'il convient de noter que les problématiques de l'ALSH n'étaient pas les mêmes que celles des autres services. En effet, malheureusement, il est constaté un taux de remplissage insuffisant du centre de loisirs, qui, s'il peut s'expliquer par certaines données économiques contextuelles ne sauraient être les seules. Ainsi, prévoir de nouveaux tarifs est un des leviers permettant de lutter contre ce faible taux de remplissage. Pour ce faire, il convient de raisonner sur une base répondant à la fois à des exigences de réalités mais aussi à des objectifs de remplissage pour parvenir à un tarif à la fois attractif et cohérent. Madame RIBAUT précise que c'est donc sur ces deux finalités que le taux de référence de 40 inscrits a été arrêté. De même, Madame RIBAUT indique que si cette étude a été réalisée sur une projection, elle a cependant été construite sur la base de chiffres de 2015 mais également que si ces tarifs impactent les recettes par une baisse, cette baisse devrait être compensée par un effet quantitatif. De plus, Madame RIBAUT rappelle que la comptabilité publique répond à des règles qui conduisent à une certaine opacité des données d'où la nécessité d'effectuer des choix sur les montants retenus dans son mode de calcul.

Monsieur BARRIER intervient pour remarquer que si depuis de nombreuses années, il défend le fait que les tarifs communaux doivent être assis sur le coût de revient réel des services, il estime qu'il est cependant dans le cas de l'ALSH nécessaire d'agir sur les tarifs si la municipalité souhaite effectivement engager l'ensemble des démarches utiles pour augmenter le taux de remplissage de cet équipement.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de poursuivre le travail mené sur les tarifs communaux des services liés à la Jeunesse et que ceux-ci seraient soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que ce travail a fait l'objet d'une réunion interne au cours de laquelle une présentation a été faite à l'ensemble des élus et il convient d'arrêter par délibération les tarifs des services en cause applicables à la prochaine rentrée scolaire.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **par 16 voix POUR** (Mr BARRIER Marc, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mme DUPUIS Joëlle, Mr GHARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mme PIVAIN Joséphine + pouvoir de Mme BOIVENT Eveline, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean)
- **et 1 Abstention** (Mr MOREAU Bernard),

DECIDE que le calcul des quotients familiaux pris en compte pour déterminer la tranche des tarifs applicables à chaque famille sera réalisé comme suit :

Quotient Familial = Revenu Fiscal de Référence/12 + Allocations Familiales (mensuelles)

Nombre de parts dans le foyer

DECIDE que les tranches de facturation calculées à partir du quotient familial seront, à compter du 1^{er} septembre 2016 les suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	
Tranche A	De 0 à 450 €
Tranche B	De 451 à 600 €
Tranche C	De 601 à 750 €
Tranche D	De 751 à 900 €
Tranche E	De 901 à 1050 €
Tranche F	A partir de 1051 € et plus

FIXE les tarifs communaux applicables au service « jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit,

- POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE 1 ^{er} enfant	CANTINE à partir du 2 ^{ème} enfant
Tranche A	2.96	2.66
Tranche B	3.39	3.05
Tranche C	3.81	3.43
Tranche D	4.23	3.81
Tranche E	4.65	4.18
Tranche F	5.08	4.57
Hors délai	8.46	8.46

Il est précisé que le tarif dégressif est applicable à compter du 2^{ème} enfant inscrit au même service, le même jour (et s'applique au 2^{ème} enfant et suivant).

- POUR L'ETUDE SURVEILLÉE:

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ETUDE/ JOUR d'ETUDE
Tranche A	3.00
Tranche B	3.00
Tranche C	3.00
Tranche D	3.00
Tranche E	3.00
Tranche F	3.00

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN (7h15 – 8h30) :

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU MATIN
Tranche A	1.68
Tranche B	1.92
Tranche C	2.16
Tranche D	2.40
Tranche E	2.65
Tranche F	2.89
Hors délai	4.81
1/ 4 h de dépassement	3.00

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (16h30 – 19h00) :

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU SOIR
Tranche A	3.37
Tranche B	3.85
Tranche C	4.33
Tranche D	4.81
Tranche E	5.29
Tranche F	5.77
Hors délai	9.62
1/ 4 h de dépassement	3.00

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR APRES L'ETUDE (17h30- 19h00) :

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU SOIR APRES L'ETUDE
Tranche A	2.02
Tranche B	2.31
Tranche C	2.60
Tranche D	2.89
Tranche E	3.17
Tranche F	3.46
Hors délai	5.77
1/ 4 h de dépassement	3.00

- POUR LES NAP DU MERCREDI MATIN :

QUOTIENT FAMILIAL	NAP / PERIODE (c'est à dire entre 2 périodes de vacances scolaires)

Tranche A	20.10
Tranche B	22.97
Tranche C	25.84
Tranche D	28.71
Tranche E	31.58
Tranche F	34.45

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ALSH DU MERCREDI APRES-MIDI :

ALSH MERCREDI APRES - MIDI			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	10.21	12.25	23.34
Tranche B	11.67	14.00	
Tranche C	13.13	15.75	
Tranche D	14.59	17.50	
Tranche E	16.04	19.25	
Tranche F	17.50	21.00	
Hors délai	29.17	29.17	29.17
1/ 4 h de dépassement	3.00	3.00	3.00

Il est précisé qu'un tarif dégressif sera appliqué à ces tarifs à compter du 2^{ème} enfant inscrit au même service, le même jour (et celui-ci s'applique au 2^{ème} enfant et suivant).

- POUR L'ALSH EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

ALSH MERCREDI APRES - MIDI			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (70 %)
Tranche A	10,40	12,48	24,27
Tranche B	12,13	14,56	
Tranche C	13,87	16,64	
Tranche D	15,60	18,72	
Tranche E	17,33	20,80	
Tranche F	19,07	22,88	
Hors délai	34,67		34,67
1/ 4 h de dépassement	3,00		3,00

Il est précisé que ces tarifs comprennent une activité gratuite par semaine sans supplément.

Il est précisé qu'un tarif dégressif sera appliqué à ces tarifs à compter du 2^{ème} enfant inscrit au même service, le même jour (et celui-ci s'applique au 2^{ème} enfant et suivant).

N° 2016-04- 007 – VOTE DE L'AVENANT PORTANT ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE GESTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO POUR LA VOIRIE

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, une délibération a été adoptée afin de lui permettre de signer cet avenant à la convention de gestion passée avec la CU. Cependant, quelques jours après ce dernier conseil, nous avons reçu des informations supplémentaires sur des points à intégrer à cette délibération d'où cette nouvelle délibération. De plus, Madame le Maire précise que de nombreux points restent encore à définir sur cette convention pour délimiter le champ d'application. Il est fort probable que le Conseil Municipal soit de nouveau sollicité sur ce point. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a adopté la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté urbaine GPSEO pour la gestion de « Service ».

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisées et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté urbaine, il convient de les adopter.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 15 décembre 2015,

CM N°2016-04

Vu l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté Urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à la « Voirie et espaces publics »,

ADOpte les annexes correspondantes,

Autorise le Maire

- à intervenir auprès de la Communauté urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière.
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

N° 2016-04- 008 – DECISION DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU CHAUFFEUR DE BUS ACCOMPAGNANT LE VOYAGE ORGANISE EN JUILLET 2016 PAR L'ALSH

Madame le Maire indique que chaque année, deux agents communaux qui ont leur permis catégorie « bus » accompagnent le voyage organisé pour les enfants. Afin de respecter la réglementation applicable aux temps de conduite, il nous est impossible de prévoir 2 chauffeurs. Ainsi, il vous est proposé de prévoir la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de Monsieur Yves CHANTE qui devra réaliser ses temps de repos sur site avant de revenir sur la Commune de Guerville.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de Monsieur Yves CHANTE lors du voyage organisé à LARMOR Plage et ce, dans le cadre de ses fonctions de chauffeur de bus. Il est précisé qu'il sera favorisé autant que possible, un hébergement et une restauration sur le site d'accueil des enfants.

PRECISE que ces frais seront pris en charge sur la section de fonctionnement du budget primitif de la commune – exercice 2016.

N° 2016-04- 009 – AUTORISATION AU MAIRE A ENCAISSER UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire indique que les services de la perception nous ont sollicités afin de rendre des retenues de garantie sur d'anciens chantiers. Or, lors de ces opérations, il a été constaté qu'une retenue de garantie ne pouvait être rendue, la société en cause ayant depuis lors disparu. Monsieur BOULLAND demande quelle société est concernée ? Réponse lui est faite qu'il s'agit de la société IMC ayant réalisé les travaux dans le restaurant scolaire maternelle. Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire indique que les services de la trésorerie ont constaté que diverses retenues de garantie réalisées lors de précédents marchés n'avaient pas été libérées alors que le délai de parfait achèvement de ces travaux était terminé. Ils nous ont donc demandé de réaliser les procédures nécessaires. Or, il s'avère qu'une retenue de garantie d'un montant de 372,21 € ne pouvait être remboursée à la société IMC, celle-ci ayant été radiée depuis le 01/10/2009.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à encaisser cette recette exceptionnelle.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à encaisser en recette exceptionnelle la somme de 372,21 € correspondant à une retenue de garantie qui ne peut être rendue à la société IMC radiée depuis le 01/10/2009.

PRECISE que cette somme sera encaissée en section de Fonctionnement au compte 7788 du budget primitif de la commune – Exercice 2016.

N° 2016-04- 010 – CREATION ET FIXATION D'UN TARIF JOURNALIER POUR L'ALSH DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR CE POINT

Il est indiqué que cette décision s'inscrit dans le mouvement plus général initié pour améliorer le taux de remplissage de l'ALSH mais aussi pour répondre à la demande des parents.

Il est rappelé que les inscriptions à l'ALSH lors des vacances scolaires doivent être faites à la semaine (sauf en cas de semaine non complète). Or, considérant le nombre important de demandes reçues de pouvoir inscrire à la journée les enfants à l'ALSH durant les vacances scolaires. Considérant qu'il convient de favoriser une augmentation du nombre d'enfants accueillis dans cette structure, il vous est proposé d'autoriser l'inscription des enfants à l'ALSH à la journée pendant toutes les vacances scolaires.

Où ces explications,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les enfants pourront s'inscrire à l'ALSH à la journée pendant toutes les vacances scolaires, et que cette décision est applicable à compter du 04 juillet 2016.

PRECISE que le règlement intérieur sera modifié afin d'autoriser ces inscriptions à la journée et que le tarif appliqué par jour, sera jusqu'au 31 août 2016, le suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS
Tranche A : de 0 à 532 €	10.70	19.30
Tranche B : de 533 à 646 €	12.85	21.40
Tranche C : de 647 à 761 €	15.00	23.56
Tranche D : de 762 à 895 €	17.00	25.70
Tranche E : à partir de 896 € et plus	18.50	27.85
Hors délai	27.75	41.77

PRECISE qu'à compter du 1 septembre 2016, les tarifs applicables seront ceux adoptés à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

N° 2016-04- 011 – FIXATION D'UN TARIF DIT « GRANDS-PARENTS » POUR L'ALSH DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Il est indiqué que ce dispositif qui a existé il y a plusieurs années est également réintroduit dans un souci d'améliorer le taux de remplissage de l'ALSH et de répondre aux demandes reçues. Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il y a quelques années, les grands parents guervillois pouvaient inscrire leurs petits-enfants à l'ALSH durant les vacances scolaires en bénéficiant du tarif des guervillois. Suite à diverses demandes, il vous est proposé de créer un tel tarif.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les grands parents Guervillois pourront inscrire leurs petits-enfants durant les vacances scolaires à l'ALSH et bénéficier pour cette prestation des tarifs « Guervillois » en vigueur. Il est précisé que ce tarif dit « Grand-parents » s'applique à compter du 04 juillet 2016.

PRECISE que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les grands-parents devront fournir copie des documents permettant de vérifier la qualité de grands-parents à savoir les livrets de famille.

PRECISE le quotient familial permettant de déterminer le tarif applicable sera calculé sur la base de l'avis d'imposition des parents des enfants inscrits.

N° 2016-04- 012 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DITES D'ACCUEIL PRIVILEGIE POUR L'ALSH AVEC D'AUTRES COMMUNES

Madame le Maire rappelle que cette délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal tous les ans.

Suite à la nouvelle organisation due à la réforme des rythmes scolaires et notamment l'accueil des enfants à l'ALSH les mercredis scolaires,

Considérant qu'au cours des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, la commune de Guerville a signé avec diverses communes ou syndicats, des conventions tendant à l'accueil privilégié des enfants à l'ALSH,

Considérant les demandes de renouvellement des conventions présentées par les communes ou syndicats,

Considérant que l'effectif moyen de l'ALSH les mercredis scolaires et durant les vacances scolaires permet d'accueillir ces enfants issus d'autres communes,

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et donc à en signer de nouvelles.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2016-04- 013 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE MISSION DE DIAGNOSTIC/AUDIT AVEC LE CIG POUR L'EVALUATION DE L'ALSH

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des actions engagées pour améliorer le fonctionnement de l'ALSH, il avait été évoqué la possibilité de recourir aux services d'un cabinet spécialisé afin de réaliser un audit de cette structure. Le but de cette mission étant d'étudier le fonctionnement actuel de ce service et d'appréhender les dysfonctionnements ou pistes d'amélioration qui pourraient être engagés. Pour ce faire, divers cabinets ont été consultés et seul, le CIG a répondu à notre demande d'où la présente délibération. Madame le Maire précise que la convention relative à cette mission ne précise qu'une enveloppe estimative, celle-ci pourrait varier en fonction de la complexité de cette mission. Il convient de remarquer que le CIG nous a informés qu'en tout état de cause, cette mission ne pourrait débuter avant octobre 2016, en raison de leur planning.

Monsieur BOULLAND demande si le constat de la baisse des effectifs à l'ALSH est également constaté sur les structures d'autres communes. Réponse lui est faite que suivant nos informations, la baisse constatée à Guerville est plus importante qu'ailleurs. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il a été constaté une baisse des effectifs fréquentant l'ALSH, tant le mercredi en périscolaire que lors des vacances scolaires. Si des éléments objectifs peuvent conduire à cette baisse de fréquentation (nouveaux rythmes scolaires, ...), et même si des actions ont été engagées pour améliorer l'attractivité de cette structure communale. Il est intéressant de faire réaliser un audit de cette structure par un cabinet extérieur.

Dans ce cadre, il a été recherché des structures susceptibles de réaliser cet audit et seul le CIG a répondu à notre demande. Ainsi, le CIG propose de réaliser cette intervention sur la base d'une convention usuelle prévoyant notamment un tarif forfaitaire de 57,50 € par heure de travail. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prévoit les éléments d'interventions suivants :

- Appui – conseil en organisation :
 - réflexion sur l'organisation interne
 - développement de nouvelles missions
 - amélioration du climat social et de la motivation du personnel
 - optimisation du fonctionnement interservices
- Aide à la conduite de projets :
 - Aménagement du temps de travail
 - Démarche qualité
- Création d'outils de gestion des Ressources Humaines :
 - Analyse de l'activité et des métiers
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Analyse de la communication interne
- Aide au recrutement :
 - Description du poste à pourvoir
 - Définition du profil correspondant
 - Rédaction de l'annonce
 - Examen des candidatures
 - Participation aux entretiens de recrutement
- Réalisation de bilans professionnels

Le temps estimé nécessaire pour conduire cette mission est de 50h à 72h, soit un montant de prestation compris entre 2 875 € et 4140 €.

Où ces explications,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de conclure une mission de conseil en organisation et ressources humaines pour l'ALSH avec le CIG, et ci avant décrite

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention transmise par la CIG et portant sur cette mission. Il est précisé que cette convention est annexée à la présente délibération.

N° 2016-04- 014 – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE SEJOUR ORGANISE EN JUILLET 2016 A LARMOR PLAGÉ

Chaque année, la commune de Guerville organise un voyage à destination des 8/12 et des 12/17 ans durant le mois de juillet. Cette année, il a été décidé d'organiser un séjour du 25 au 29 juillet 2016 à Larmor Plage et lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, le montant de la participation des familles a été délibéré.

Or, il s'avère que pour la première année, le séjour n'est pas complet, d'où une perte financière pour la commune. Afin de minimiser cette perte, il vous est proposé de revoir des extérieurs, sachant que parallèlement des mesures tendant à communiquer sur ce séjour sont réalisées dans les communes du Mantois.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n° 2016-02-011 du 31 mars 2016 portant fixation de la participation des familles au séjour ALSH Été 2016 dans sa partie relative au montant de la participation des familles (soit le 4^{ème} alinéa) et **DÉCIDE** que les participations des familles seront établies comme suit :

GUERVILLOIS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 204 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 204 €	EXTRA MUROS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 316,40 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 316,40 €
--	--

PRÉCISE que les autres points inscrits à la délibération n° 2016-02-011 du 31 mars 2016 restent inchangés.

N° 2016-04- 015 – INFORMATION SUR LA PHASE 1 DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR OFFICE SANTÉ POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE ET DÉCISION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente séance de confier au cabinet « Office Santé » la réalisation d'une mission de diagnostic pour la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire. Ce cabinet a achevé la première partie de cette mission et nous a fait parvenir un document récapitulatif qui est distribué à l'ensemble des membres présents. Madame le Maire donne lecture de ce document et des conclusions y figurant. A l'issue de cette présentation, Madame le Maire indique que suite à l'absence de réponse du médecin généraliste, le cabinet « Office Santé » souhaiterait pour poursuivre ce projet savoir si la municipalité accepterait le principe d'une participation financière correspondant à 2 bureaux de médecins généralistes. Une discussion intervient donc pour appréhender cet engagement financier de participation de la commune. Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé, le Conseil Municipal a confié à la société Office Santé, la réalisation d'une mission de diagnostic afin notamment d'étudier la faisabilité de cette opération sur notre commune.

La phase 1 de cette étude étant achevée, Madame le Maire souhaite communiquer les résultats de celle-ci et savoir si la commune souhaite poursuivre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND CONNAISSANCE des résultats de la phase 1 du diagnostic réalisé par Office Santé pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire sur la commune de Guerville.

DECIDE de poursuivre ce projet avec la société Office Santé.

DECIDE le principe d'un engagement financier de la commune pour la création de cette maison médicale pluridisciplinaire tendant à l'achat d'au moins deux cellules dans cette structure et ce, si les médecins ne souhaitent pas directement acquérir ces cellules.

N° 2016-04- 016 – VOTE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'AULNAY SUR MAULDRE

Madame le Maire indique que lors des dernières crues de la Seine, de nombreuses communes ont subi des dégâts sur leur territoire. Parmi celles-ci, il convient de noter que la commune d'Aulnay sur Mauldre a particulièrement été touchée, son école et la mairie ont été inondées et rendues inutilisables. Dans ces circonstances, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, au titre de la solidarité communale, de prévoir le versement d'une aide exceptionnelle au profit de cette commune. Madame le Maire précise que ce principe d'une aide a déjà été voté dans d'autres communes. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

La commune d'Aulnay sur Mauldre a subi de gros dégâts lors des dernières inondations du mois de mai 2016 : détérioration des locaux et du matériel de la Mairie et des écoles.

La solidarité intercommunale doit s'opérer par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant les intempéries de ses dernières semaines au sein du département des Yvelines,

Considérant que plusieurs communes ont été touchées et plus particulièrement la collectivité d'Aulnay sur Mauldre dont les locaux et le matériel de la Mairie et des écoles ont été détériorés,

Considérant la nécessité de mettre en place une aide intercommunale

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1000 € à la Commune d'Aulnay sur Mauldre.

Oui ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à la Commune d'Aulnay sur Mauldre.

PRECISE que cette somme sera prise en section de fonctionnement (article 657348) au BP 2016.

N° 2016-04- 017 – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION D'ARNOUVILLE LES MANTES

Il est indiqué que cette délibération fait suite à la réception en mairie du projet préfectoral d'arrêté de dissolution du SIARR, pour lequel la commune doit émettre un avis dans les 75 jours. Faute d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Monsieur BARRIER indique qu'il est défavorable à cet arrêté car une fois le SIARR dissous, il n'existera plus aucune structure intercommunale pour gérer le ruissellement. Monsieur BOULLAND fait également remarquer que cette disparition lui semble néfaste à la gestion des ruissellements et indique également son opposition à cet arrêté. Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération et le conseil est invité à émettre un avis.

Par courrier du 13 juin 2016, le Préfet des Yvelines nous a transmis son arrêté portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la région d'Arnouville –les-Mantes en précisant que nous disposons d'un délai de 75 jours pour émettre un avis sur celui-ci. A défaut de délibération dans ce délai, notre avis serait réputé favorable.

Il est précisé que cette dissolution était prévue au schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines du 29 mars 2016, et ce conformément aux objectifs de la loi n° 2105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les obligations définies aux I, II, VI et VII de l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales et prend en compte les orientations définies au III du même article.

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal d'Aménagement Rural de la région d'Arnouville –les-Mantes, au motif qu'aujourd'hui aucune autre structure n'est compétente en matière de gestion intercommunale du ruissellement.

N° 2016-04- 018 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévisions, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées précédemment ainsi que les opérations comptables réalisées en cours d'exercice et impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	77	7788	Recettes exceptionnelles	+ 372,21
D	65	657348	Subventions autres communes	+ 1000.00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 627.79

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 58 Ecole de centre	2183	Matériel informatique	+ 2 500.00
D	Op. 62 Ecole maternelle	2183	Matériel informatique	+ 1 000,00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 3500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2016

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	77	7788	Recettes exceptionnelles	+ 372,21
D	65	657348	Subventions autres communes	+ 1000.00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 627.79

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 58 Ecole de centre	2183	Matériel informatique	+ 2 500.00
D	Op. 62 Ecole maternelle	2183	Matériel informatique	+ 1 000,00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 3500,00

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-04- 019 – DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MADAME PRIMAS POUR LE CITY-STADE

Madame le Maire rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour initial après accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle que chaque parlementaire dispose dans le cadre de ses fonctions d'une somme allouée lui permettant d'aider financièrement la réalisation de certains projets. Cette somme est attribuée par le parlementaire concerné en fonction des projets transmis et ce, que cette demande émane de collectivités territoriales ou d'associations. Ainsi, Madame le Maire propose que Madame PRIMAS soit sollicitée afin d'aider la commune de Guerville à réaliser les investissements nécessaires pour la remise aux normes du City Stade et son amélioration.

En effet, il est rappelé que la commune de Guerville envisage des travaux sur cet équipement public afin d'améliorer la sécurité des plus jeunes.

Il vous est donc proposé de solliciter de Madame PRIMAS, Sénatrice des Yvelines, l'attribution d'une subvention au titre de son enveloppe parlementaire pour le projet décrit ci-avant. Il est rappelé que cette aide attribuée par Madame PRIMAS ne peut dépasser 50 % du montant total de l'opération, que le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération, que celle-ci ne peut être aidée que par un seul parlementaire et qu'aucun commencement de travaux ne doit être fait.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière de Madame Sophie PRIMAS, Sénatrice dans le cadre de la réserve parlementaire au titre du projet de travaux à réaliser au City Stade situé sur la commune de Guerville,

PRECISE qu'à l'appui de cette demande, il sera joint un dossier comprenant notamment un descriptif du projet, un devis récapitulatif des montants HT, un plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou espérées, une attestation certifiant du non commencement d'exécution de l'opération.

RAPPELLE que ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande et la charge de transmettre le dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **SIARR** : Madame le Maire indique que dans la suite de la délibération adoptée en point numéro 17, le SIARR doit se réunir le mardi 12 juillet prochain pour se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral de dissolution.
- **Ecole élémentaire** : Madame le Maire indique que Madame CULUS, enseignante à l'école élémentaire depuis 15 ans est partie pour une autre école. Son départ a fait l'objet d'un pot à l'occasion de la distribution des dictionnaires aux CM2.
- **Gendarmerie** : Madame le Maire indique également que 3 gendarmes de la brigade de Guerville nous quitteront cet été pour de nouvelles affectations.
- **Urbanisme** : Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine GPSEO avait lors de sa dernière séance délibéré pour lancer la procédure de modification simplifiée du POS de la commune de Guerville. Cette procédure fera l'objet d'une mise à disposition du dossier et d'un registre du public durant le mois d'août.
Madame le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Guerville, une réunion avec les Personnes Publique Associées est programmée le 6 juillet prochain.
- **Cérémonie du 14 juillet** : Madame le Maire rappelle que comme l'an passé la commune organise le 14 juillet prochain à partir de 18h00 à la salle de Senneville un apéritif républicain au cours duquel sera présent un orchestre. Des flyers vont être distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres pour inviter la population.
- **Forum des associations** : Madame le Maire indique que le forum des associations sera organisé le 3 septembre de 14h00 à 17h00 à l'ALSH.
- **Football** : Madame RIBAUT indique que l'association de football souhaiterait repeindre leur bureau et sollicite à cet effet l'autorisation de la municipalité, étant entendu que ces travaux seront réalisés bénévolement par les membres de l'association. Un avis favorable est donné à cette requête.
- **Classe transplantée** : Madame RIBAUT indique qu'elle doit prochainement rencontrer Madame Le TOULOUSE afin de finaliser le projet de classe transplantée organisée l'année prochaine.

■ Ecole de Senneville : Monsieur BURST demande si la commune a des projets pour l'appartement situé à côté de l'ancienne école de Senneville. Réponse lui est faite que pour l'instant cet appartement ne sera pas reloué, et qu'il est envisagé d'empiéter sur celui-ci pour réaliser des toilettes aux normes pour cette salle.

■ Finances : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que nos deux dossiers de subventions déposés au titre de l'aide à l'investissement ont été refusés par les services de l'Etat. Pour mémoire, ces dossiers avaient pour objet d'obtenir des aides pour des travaux de menuiserie à l'ancienne école de Senneville et des aides pour réaliser les travaux obligatoires au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

■ Environnement : Madame RICHARD indique que la tonte n'a toujours pas été réalisée à proximité de la Chapelle Saint Germain.

Monsieur HARDY indique avoir été informé que le conseil municipal serait appelé à de nouveau délibérer sur la dissolution du syndicat de nettoyage qui dans les faits a disparu depuis l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h45.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

